
Date de Convocation

05/03/2024

Date d’Affichage

06/03/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE,
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie
VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE,
Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Rénaud DUREUX

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 16

OBJET :

**Signature d’une
convention avec l’école
Daniel Devendeville
pour l’utilisation du
parcours sportif**

Monsieur le Maire rappelle qu’en 2023, la commune avait
déposé une demande auprès de l’Agence nationale du Sport
(AnS) au titre des équipements sportif dans le cadre de la
création de son parcours sportif. La subvention demandée
était de 25 469,75 € pour un montant de travaux de
50 939,50 € HT. Malheureusement, faute de crédits et au
regard du nombre de dossiers reçus, l’AnS n’avait pas pu
donner une suite favorable à notre demande mais nous avait
proposé de redéposer notre dossier en 2024.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce
renouvellement de demande de subvention auprès de
l’Agence nationale du Sport pour la réalisation de notre
parcours sportif, il nous est demandé de conventionner avec
un établissement scolaire situé à proximité de l’équipement
afin de déterminer un partenariat et de fixer des horaires
d’utilisation prioritaire du parcours.

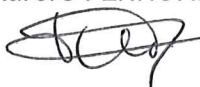
L’école primaire Daniel Devendeville se trouvant à proximité
du parcours sportif réalisé le long du chemin vert qui relie la
rue des Peupliers à l’étang de pêche, Monsieur le Maire a
proposé à Monsieur le Directeur de l’école Daniel Devendeville
de conventionner afin que l’école soit prioritaire pour l’accès à
cet équipement sportif sur les horaires scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal
décide à l’unanimité :

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention
jointe qui détermine les conditions de cette mise à
disposition.
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler notre
demande de subvention auprès de l’AnS et à signer
tout document afférent à cette demande.

Secrétaire de séance

Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin,
le 12 mars 2024,

Le Maire,
Michel DURONT

